

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15/12/2025

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | Présents | Nombre de procuration |
|-------------------------|----------|--------------------------|
| 15 | 12 | 1 |

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

08/12/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Stéphanie Gilhodes-Lherm, Samuel Tournier, Anastasia KWIATKOWSKI

Procurations : Stéphanie Gilhodes-Lherm à Fabienne SALESSES.

Secrétaire de Séance : Josiane GRES.

8. Décision modificative du budget assainissement 17801

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu la délibération n°2025-02-03B du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne les points suivants :

- L'intégration de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du cahier d'épandage des boues de la station d'épuration des Rives : + 1 970,00€ (Avis de paiement joint)
- D'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement pour le règlement de la facture dédié à l'élaboration du plan d'épandage réalisée par l'entreprise VAL'DOC : +1970,00€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20251215-20251008-BF
Reçu le 16/12/2025

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| 61523 - Réseaux | | + 1 970,00€ | | |
| 74 – Subventions d'exploitation | | | | + 1 970,00€ |
| TOTAL 011 : | | +1 970,00€ | | +1 970,00€ |
| Total fonctionnement | | +1 970,00€ | | +1 970,00€ |

Toutes explications entendues, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la décision modificative n°1 du budget Assainissement de l'exercice 2025 telle que présentée au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

